




Feuillet : 2024/

Délibération n° 2024/41	Objet : Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) - mise à jour
-------------------------	--

<p>Département des Landes Commune de Saint-Martin de Seignanx</p> <p>VILLE DE  SAINT-MARTIN DE SEIGNANX</p> <p>*****</p> <p>Date de convocation : 09-04-2024 Date d'affichage : 09-04-2024 *****</p> <p>Nombre de conseillers : *En exercice : 29 *Présents : 27 (pour les délibérations n°32 à 34), 28 (pour les délibérations n°35 à 44 et pour la n°48), 27 (pour les délibérations n°45 à 47 et 49 à 53) *Absents : 2 (pour les délibérations n°32 à 34) puis 1 (pour les délibérations n°35 à 44 et la n°48) et 2 (pour les délibérations n°45 à 47 et 49 à 53) * Dont pouvoirs : 8 * Votants : 27 (délibérations n°32 à 34) puis 28 (délibérations n° 35 à 44 et n° 48) et 27 (délibérations n°45 à 47 et 49 à 53) Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 48, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53.</p>	<p>Séance du conseil municipal du lundi 15 avril 2024</p> <p>L'an deux mille vingt quatre, le quinze du mois d'avril, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire</p> <p>Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme MOLERES Vanessa (pour les délibérations 32 à 44 et pour la 48), M. POURTAU Philippe, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. JAUREGUIBERRY Philippe (pour les délibérations 35 à 53), M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme AZPÉÏTIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope.</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents : Mme MOLERES Vanessa (pour les délibérations 45 à 47 et 49 à 53), M. JAUREGUIBERRY Philippe (pour les délibérations 32 à 34), Mme DARRIEUMERLOU Virginie.</p> <p>Pouvoirs : M. PEYNOCHE Gilles à M. FICHOT Julien, Mme BOINAY Marina à Mme GUTIERREZ Laurence, M. Maton Stéphane à M. DARDY Nicolas, M. MILAN Bruno à M. SALMON Jean-Joseph, Mme DUCORAL Hélène à Mme SABATIER Nathalie, Mme LISSAYOU Marion à Mme HARGOUS Françoise, Mme ROURA Florence à M. VIGNES Matthieu, M. SOORS Didier à Mme AZPÉÏTIA Isabelle.</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme DARRIEUMERLOU Marie</p>
--	--



Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023/105 en date du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé la définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ;

VU la délibération n°2024/23 en date du 14 mars 2024 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU l'avis de la commission finances en date du 11 avril 2024 ;

CONSIDERANT le montant initial de l'autorisation de programme décidée le 11 décembre 2023 et actualisée comme détaillée ci-dessous :

N°	Libellé	Montant délibération n° 2023-105	Montant actualisé BP 2024
AP1/2023	Accès CTMI (opération 28)	97 200,00	97 199,29
	Construction CTMI (opération 38)	2 774 800,00	2 818 570,61
	AP Accès et construction CTMI	2 872 000,00	2 915 769,90

CONSIDERANT que conformément au règlement financier et budgétaire de la commune, le montant des crédits de paiement ouverts au titre d'un exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice, ces crédits de paiement ne pouvant faire l'objet de reports ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement des autorisations de programme visées ci-dessus, et figurant à la section d'investissement du budget primitif 2024, sont détaillés ci-dessous :

Articles	AP1/2023 Montants		
	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2031	93 586,00	0,00	
2033	864,00	0,00	
21531	3 352,35	0,00	
2158	0,00	30 000,00	
2313	256	2 434	
	494,26	274,00	
2315			97 199,29
Totaux	354 296,61	2 464 274,00	97 199,29
Total AP	2 915 769,90		

TOTAL crédit de paiement de BP 2024 = 2 464 274,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (6 abstentions de Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme



Feuillet : 2024/

LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier):

Article 1 : d'actualiser le montant de l'AP1/2023 et d'en arrêter le montant à 2 915 769,90 €.

Article 2 : d'en fixer la durée à trois années.

Article 3 : d'arrêter le montant des crédits de paiement de cette autorisation de programme conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme Marie DARRIEUMERLOU

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.